REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-04.pdf

BOUGIVAL

DECISION N°2025-04

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2025-04 «ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES MANUELLES ET AUTOMATIQUES»

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Considérant que le contrat n°2023-12 pour l'entretien et la maintenance des portes manuelles et automatiques signé avec la société FERMATIC n'est pas renouvelé ;

Considérant que le besoin estimé est inférieur à 40 000 €HT ;

Considérant l'obligation légale d'entretien des portes automatiques ;

Vu le projet de contrat établi avec la société 5M services

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2025-01 «ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES PORTES MANUELLES ET AUTOMATIQUES» avec la société 5M SERVICES, Les Algorithmes-Bâtiment Aristote, 9 avenue du Marais 95100 Argenteuil, d'une durée d'un an, et renouvelable trois fois, pour un montant

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 31/01/2025 à 09h42
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 31/01/2025 à 10h16
via www.e-parapheurs.com

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2025-04.pdf

BOUGIVAL

global et forfaitaire annuel de 2 544 € HT soit 3 052.80 € TTC.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le 28/01/2025

Le Maire,

Luc WATTELLE.

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 31/01/2025 à 09h42
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 31/01/2025 à 10h16
via www.e-parapheurs.com